

La réponse institutionnelle chilienne aux défis posés par le retour des exilés

Anne-Marie Gaillard *

Le 11 septembre 1973, le général Augusto Pinochet, commandant en chef de l'armée de terre du Chili, met fin, par un coup d'État, au gouvernement d'Unité populaire présidé par Salvador Allende. Le président meurt dans le bombardement du palais de « la Moneda ». Jusqu'alors, le Chili constituait une exception dans le contexte latino-américain en raison d'une tradition démocratique historiquement bien ancrée, fondée sur un pluralisme solide et une population très politisée au sein de partis structurés.

Des dizaines de milliers de personnes sont arrêtées en quelques jours. Dans un premier temps, la répression n'est pas personnalisée mais vise en bloc certaines catégories de la population : les dirigeants, les militants, les membres ou sympathisants des mouvements d'extrême gauche et des partis politiques qui ont soutenu l'Unité populaire, les ouvriers des grandes industries nationalisées, les acteurs de la réforme agraire, les enseignants et les étudiants de certaines universités, ainsi que les militants syndicaux.

Cette terreur généralisée, considérée comme nécessaire par les putschistes pour consolider le pouvoir récemment et violemment conquis, devient progressivement sélective et organisée. En 1974, la DINA (Direction d'intelligence nationale), police politique au triste renom, est instituée, permettant dès lors une répression aux formes multiples (emprisonnements, enlèvements, tortures, assassinats) touchant toute personne s'opposant à la consolidation du régime.

Départs et retours

Grâce à l'action coordonnée des ambassades, des organisations internationales et des organismes locaux, de nombreux Chiliens purent fuir les persécutions. Selon les estimations internationales, le nombre de personnes ayant dû quitter leur pays se situe dans une fourchette allant de 160 000 à 250 000 personnes (200 000 étant le nombre retenu officiellement au Chili aujourd'hui¹). Le flux des

* Docteur en anthropologie sociale.

1 Il est difficile de connaître avec exactitude l'ampleur de la migration de l'exil car les seuls instruments de mesure qui existent sont les recensements des pays d'accueil ; or ces derniers, établissant des statistiques sur des périodes le plus souvent quinquennales, ne permettent pas l'affinement des mouvements liés à l'instauration de la dictature. Toutefois, on sait que les Chiliens ont en majorité cherché refuge dans un pays latino-américain. Le Mexique et Cuba ont accueilli très vite un grand nombre de personnes. Le Brésil et le Pérou ont également accueilli, mais temporairement, quelques dizaines de milliers de réfugiés

départs, massif dans les premières années de la dictature, ne s'est pas tari au fil des ans. En France par exemple, ce n'est qu'à partir de 1984 que l'on commença à observer une réelle diminution des arrivées, lesquelles se poursuivirent cependant jusqu'à la fin de la dictature. Il est vrai que les personnes qui arrivaient alors présentaient plus souvent que par le passé un profil de migrant économique, mais nombre d'entre elles avaient cependant suffisamment de craintes à faire valoir auprès de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) pour obtenir le statut de réfugié [Gaillard, 1997].

Toutefois, dès 1978, commence timidement à s'amorcer un mouvement de retour : d'une part, en raison d'un début de réversion naturelle du flux (femmes séparées ou divorcées pendant l'exil, enfants renvoyés chez des membres de la famille, réfugiés s'adaptant très mal au pays d'accueil et préférant rentrer quel qu'en soit le prix, migrants ayant quitté le pays sans raisons politiques et n'ayant pas été introduits dans les listes des personnes non autorisées au retour, etc.) et, d'autre part, parce que le MIR (Mouvement de la gauche révolutionnaire) démarre à cette époque son « Operación Retorno » qui consiste à faire revenir ses militants de façon clandestine pour lancer la lutte armée. Ces retours d'exil, qu'ils soient à finalité personnelle ou politique, continueront, selon les sources officielles, à un rythme d'environ 500 familles par an jusqu'en 1990, année de la restauration de la démocratie au Chili, où le nombre des retours a triplé, pour quasiment quadrupler en 1991 et 1992².

Le mouvement de retour, amorcé sous le régime militaire, suscita donc un état de fait étonnant, presque ambigu, où un pays recevait ses exilés en même temps qu'il en sécrétait d'autres. Cela fut à l'origine de quelques situations extrêmes où des personnes rentrées d'exil se trouvèrent contraintes de repartir une seconde fois. La situation politico-sociale dans laquelle s'effectuaient ces retours (puisque les raisons de l'exil n'avaient pas disparu) créa des conditions sociales et psychologiques qui rendirent particulièrement difficile la réadaptation de ceux qui revinrent. Cette réalité sociale transforma la perception du retour. Alors que ce dernier était apparu dès son origine comme appartenant aux principes fondamentaux des Droits de l'homme, il devenait, par sa concrétisation, un problème social nécessitant une approche humanitaire. Dans les conditions politiques, économiques et sociales prévalant dans le Chili du général Pinochet, mettre en place une infrastructure susceptible de répondre à ces nouveaux besoins relevait de la gageure.

dans l'attente d'une réinstallation dans un pays tiers. L'Argentine a été considérée par beaucoup comme le havre le plus proche d'où ils pourraient rapidement repartir chez eux. Mais pour ceux-là, un deuxième exil s'est imposé car ces réfugiés devinrent une cible de persécution pour le gouvernement putschiste des militaires argentins de 1975. L'Europe de l'Ouest a largement contribué (avec des variations selon les pays) à l'effort international d'accueil, particulièrement la France et la Suède (cette dernière étant le pays qui a accueilli le plus de Chiliens par habitant : quatre fois plus que la France). L'Europe de l'Est a également contribué à cet accueil, particulièrement la Roumanie, la Tchécoslovaquie et la République démocratique d'Allemagne, mais la sélection des personnes qui y ont trouvé refuge s'est faite sur le principe de solidarité entre partis frères. Ces pays ont donc particulièrement accueilli des membres du PC chilien offrant des possibilités de formation de haut niveau à nombre d'entre eux.

² Cette accélération des retours correspondait, nous le verrons ultérieurement, d'une part à la consolidation de la démocratie et, d'autre part, à la mise en place d'un programme *ad hoc* pour les retours.

Le mouvement en faveur du retour

Le principe de réparation qui a prévalu dans la conception politique des retours d'exil dans le Chili après 1990 n'est pas apparu spontanément avec la restauration de la démocratie. Il est le résultat d'un long cheminement et s'est forgé progressivement au sein du mouvement qui, pendant la dictature, s'est développé en réaction aux multiples atteintes portées aux droits fondamentaux de la personne, dont celui de vivre dans sa patrie.

La question du retour des exilés est en effet apparue, dès son émergence, comme une émanation de la lutte pour le respect des Droits de l'homme³. Elle s'inscrit dans les revendications du mouvement associatif qui, dans la foulée des grands organismes d'Église⁴, a vu le jour à l'initiative des familles qui furent victimes de la répression (parents de prisonniers, de personnes disparues ou exécutées, de personnes exilées, etc.). La première association à revendiquer le droit au retour et à inscrire cette revendication dans son intitulé est le Comité Pro Retorno de Exiliados COPROREX (le Comité pro-retour des exilés). La création de cette association répondait à la décision politique consistant à commuer la plupart des peines de prison en bannissements, exilant de ce fait des centaines de Chiliens.

COPROREX fut uniquement un organisme de dénonciation du système de répression et de violation des Droits de l'homme, spécialement du droit de vivre dans son pays ; il ne développa jamais de programme opérationnel. Il fut composé dès l'origine par un groupe de femmes, proches de Chiliens expulsés, qui se donnèrent pour objectif de dénoncer le régime en informant sur la réalité de l'exil. Or, durant ces premières années de la dictature, toute action d'opposition était risquée et ces femmes furent souvent héroïques en des temps où enfreindre les interdits du régime pouvait avoir des conséquences particulièrement graves, traumatisantes, voire fatales. Les actions menées furent d'abord d'envergure modeste : action de porte à porte, appels téléphoniques en faveur de la solidarité avec les exilés, puis

3 Dans un livre publié en 1990, Patricio Orellana et Elizabeth Hutchison distinguent quatre types d'institutions dans le développement du mouvement des Droits de l'homme au Chili pendant les années de la dictature. Selon eux, les institutions de la première génération constituent la réaction organique des Églises contre l'adversité consécutive au coup d'État. Les institutions de la deuxième génération correspondent à une réaction des familles des victimes de la répression (prisonniers, disparus, exécutés, exilés). Les institutions de la troisième génération sont nées de la maturation de la conscience sociale. Ce sont les organismes qui sont nés d'accords politiques et sociaux, formels ou informels entre des personnalités ou organisations politiques et d'autres organisations sociales ou des personnes en faveur d'une lutte active pour le respect des Droits de l'homme. Les institutions de la quatrième génération représentent une agrégation des mouvements précédents dans le sens où elles combinent les apports du christianisme et l'expérience des luttes associatives, auxquels s'ajoute une vision politique d'ensemble.

4 Les premières institutions chiliennes à réagir après le coup d'État furent les Églises, bien que les positions au sein de celles-ci fussent loin d'être unanimes [Coicaud, 1996]. Toutefois, face à l'urgence de la situation, l'action s'orienta en premier lieu vers le secours à apporter aux personnes en danger immédiat, d'abord vers les réfugiés étrangers résidant au Chili puis vers les Chiliens menacés, pour lesquels des comités (comité 1 et comité 2), créés à l'initiative des Églises luthériennes et catholiques, cherchèrent dans un premier temps à organiser le départ. Ces comités eurent une durée de vie limitée (du fait de dissensions au sein de l'Église luthérienne pour le premier et du fait de la répression gouvernementale pour le second). Le relais de leur action fut pris respectivement par la Fundación de Ayuda Social de las Iglesias Cristianas, FASIC (Fondation d'aide sociale des Églises chrétiennes), d'obédience luthérienne, et La Vicaría de la Solidaridad del Arzobispado de Santiago (le Vicariat pour la solidarité de l'archevêché de Santiago, le plus souvent appelé par le simple terme La Vicaría), d'obédience catholique. L'action de ces deux organismes se poursuivit pendant et même au-delà de la dictature.

une coordination se mit en place entre les différentes zones locales, nationales, et finalement le travail d'information put être conduit au niveau national et international (auprès des ambassades et des organismes internationaux).

Progressivement, la question du retour devint un des sujets de revendication d'un grand nombre d'organisations dont l'objectif était la dénonciation du régime militaire et la défense des Droits de l'homme. Toutefois, nous le disions précédemment, la perception des ONG sur la question commença à évoluer lorsque le mouvement de retour s'amorça, soit vers la fin de la décennie soixante-dix. Alors que la question des Droits de l'homme avait jusqu'alors dominé, l'arrivée des exilés fit apparaître le retour sous un jour nouveau, celui d'un problème humanitaire. En effet, les exilés qui rentraient, quelles que fussent les raisons de leur retour, revenaient dans un monde qui leur était hostile. Officiellement, ils étaient considérés comme des traîtres car, selon les autorités militaires, ne partaient que ceux qui n'avaient pas la conscience tranquille. Paradoxalement, ils étaient enviés car la propagande du régime les présentait comme vivant dans des exils dorés. On comprenait donc mal pourquoi ces personnes revenaient. La fonction publique leur était, bien sûr, fermée, mais aussi de nombreux emplois du secteur privé où l'on pratiquait un ostracisme convaincu.

Hormis ceux qui revenaient pour la lutte (armée ou non), nombreux étaient ceux qui rentraient parce que le séjour en exil leur était insupportable. Il s'agissait donc souvent de personnes fragilisées qui, espérant retrouver un mieux-être dans leur pays, se retrouvaient dans des conditions encore plus difficiles, professionnellement bannies et socialement marginalisées. Les problèmes sociaux de ces *retornados* – terme utilisé dans le Cône sud latino-américain (Argentine, Chili, Paraguay et Uruguay) pour désigner ceux qui sont revenus d'exil – furent alors suffisamment importants pour que les organismes de défense des Droits de l'homme introduisent progressivement des composantes opérationnelles dans leurs actions en faveur des personnes revenant au pays. C'est ainsi qu'en 1980, l'un des plus importants organismes caritatifs, la Fundación de Ayuda Social de las Iglesias Cristianas (FASIC, Fondation d'aide sociale des Églises chrétiennes) accorde une importance particulière à un programme médico-psychiatrique mis en place dès 1979 pour permettre aux ex-déportés et aux personnes rentrant d'exil de pouvoir « récupérer psychologiquement ». Le travail clinique que l'on développa alors permit la production d'un savoir spécialisé, débouchant sur la mise en place de thérapies spécifiques, lesquelles feront ultérieurement l'objet de publications et seront largement diffusées et utilisées.

C'est lors des *Jornadas por el Derecho de Vivir en la Patria* (Journées pour le droit de vivre dans la patrie) en 1980 et en 1983 que furent évaluées les diverses actions menées et que l'on définit les politiques des organismes œuvrant pour le retour. C'est à l'occasion du premier de ces deux colloques qu'apparut l'idée d'un « retour responsable et digne », concept élaboré sur la base de l'expérience acquise auprès des personnes ayant constitué les premiers contingents de *retornados*, et visant à modérer la pression exercée par certains militants (principalement de partis politiques) du « retour à tout prix ».

Ce concept nouveau n'empêchait pas les associations de continuer leur action de protestation contre les pouvoirs publics en faveur du droit au retour, à savoir

contre l'interdiction promulguée à l'encontre de nombreux exilés de rentrer dans leur pays. À partir de cette action constante, la dictature commença à accepter le retour de certains exilés, établissant des listes des personnes officiellement interdites au retour (autorisant de ce fait implicitement les autres à rentrer). Cela constituait un progrès au regard de la situation antérieure où, les listes établies secrètement n'ayant pas toutes été publiées, nombreux étaient ceux qui ne pouvaient savoir s'ils étaient ou non habilités au retour ⁵.

En conséquence, le volume des retours s'accrut, surtout à partir de 1983, année où le gouvernement militaire donna l'autorisation à un nombre significatif d'exilés de rentrer au pays (à partir de là, et jusqu'en 1989, environ 500 familles rentrèrent annuellement au Chili). Conjointement, les programmes d'aide au retour se diversifièrent : bourses pour les jeunes revenant au Chili pour y poursuivre leurs études ⁶, bourses de travail pour les adultes, soutiens financiers pendant les périodes de stages de réadaptation en entreprises, encouragements économiques à la création de microentreprises, aide au logement, renforcement de l'action psychologique ⁷.

Les praticiens sociaux chiliens exerçant au sein des ONG prirent alors conscience du rôle prépondérant que pouvait jouer l'information dans la prise de décision de retour. On comprit que les exilés ne pouvaient faire de choix raisonnable de retour s'ils n'avaient pas parfaitement connaissance des conditions de vie prévalant au Chili. En effet, sans une appréciation précise de ces dernières, il leur était difficile de percevoir les enjeux concrets de la migration de retour et de mesurer ce que cette dernière allait apporter de changements dans leur quotidien. Sans cette démarche, il ne pouvait y avoir de « retour responsable ». Dans le

5 En 1973 et 1974, en réaction à l'exil massif, la junte édicta deux décrets-lois soumettant le retour des personnes parties à l'étranger à une autorisation spéciale du ministère de l'Intérieur. Des listes secrètes de plusieurs milliers de personnes non autorisées au retour furent alors établies. En 1982, le gouvernement commença à publier, à partir de ces listes secrètes, des listes de personnes autorisées à rentrer au pays. Or, on découvrit alors qu'avaient été incluses dans ces listes de nombreuses personnes sorties régulièrement du pays et n'ayant jamais été actives politiquement, des enfants, des personnes résidant au pays ou, pire, décédées. Il faudra attendre 1984 pour que le régime militaire cible de façon précise les ressortissants jugés indésirables au pays.

6 Plus l'exil se prolongeait, plus nombreuses étaient les familles qui renvoyaient leurs grands adolescents chez des parents au Chili. Or ces expériences se terminèrent souvent mal pour des jeunes qui, en complet décalage avec les attentes des familles, furent en situation de conflit et, par conséquent, en grande difficulté. Certains d'entre eux se trouvèrent totalement à l'abandon dans un pays où ils étaient sans repères alors que leurs parents, toujours à l'étranger, étaient dans l'impossibilité de venir les y aider. Certains organismes furent fondés spécialement pour ces jeunes, telle La Casa de la Juventud qui fut un lieu d'accueil, d'hébergement où les jeunes purent trouver une aide psychologique, un soutien éducatif et une aide à l'orientation.

7 À ce niveau, les besoins étaient énormes et les organismes apportant une aide psychologique étaient nombreux. Le retour d'exil a été considéré par de nombreux *retornados* comme le pire moment de l'exil. Ce n'est, semble-t-il, que lorsqu'il revient dans son pays que l'exilé prend la mesure de ce qu'il a perdu. Pendant l'exil, l'idée du retour était le viatique qui rendait les choses supportables. Une fois rentré, il n'y a plus ni rêve ni espoir qui l'aide à supporter l'adversité. Par ailleurs, le retour réactivait chez certains des souffrances enfouies : tortures, culpabilité d'être parti quand d'autres étaient restés ou morts, déqualification professionnelle et marginalisation sociale difficiles à vivre, etc. Les problèmes des enfants furent également importants. Nombreux furent les parents qui articulèrent leur décision de retour autour du bien-être des enfants (principalement le fait de les rapprocher de leur famille), ce que les enfants vivaient souvent sur le mode de la culpabilisation car ils voyaient bien que leurs parents étaient malheureux eux aussi du retour. Ceci lié à des séparations familiales (divorces non dits) et à des difficultés de réadaptation très courantes dans les situations migratoires (langue, milieu, scolarité) concourut à l'émergence d'un besoin thérapeutique considérable parmi les enfants de *retornados* [Gaillard, 1997].

but de produire et de faire circuler cette information, une coordination se mit en place, le Comité Pro Retorno, qui permit la mobilisation d'un grand nombre d'associations en réseau (en particulier des groupements professionnels et syndicaux). Ce comité sut établir et maintenir un flux permanent d'informations vers et en provenance de la diaspora d'exil. En 1986, la FASIC (Fundación de Ayuda Social de las Iglesias Cristianas) publia un livre intitulé *Exilio « 1986-1978 »*, rassemblant seize articles résultant des observations de terrain menées par des professionnels de l'institution (psychologues, psychiatres et assistants sociaux). Ce livre fut largement diffusé à l'étranger parmi les communautés exilées, afin de les aider à préparer leur retour de façon appropriée dans un Chili encore en crise.

Corollairement, un périodique, *Los Boletines Chile Retorno* (publiés entre février 1984 et octobre 1987), fut développé et diffusé par la FASIC et par le PAS (*Programa de Acción Solidaria*). Son but était de fournir une information utile qui permette d'objectiver les possibilités réelles du retour au Chili. Cette publication, qui apportait des informations précieuses tant sur la situation politique que sur les conditions de vie quotidienne (niveau de rémunération, question de logement, de couverture sociale, de retraite, etc.), fut diffusée aux organisations de solidarité et aux exilés dans une trentaine de pays d'exil, alimentant les différents comités pro retorno (alors naissants dans ces pays) en informations fraîches, indispensables pour aider les compatriotes volontaires au retour à bien examiner les différents paramètres de leur choix.

De nombreux organismes⁸ conduisirent des activités en faveur du retour. La plupart du temps financés par les Églises, par la solidarité des ONG, par des partis politiques ou des gouvernements étrangers, ils purent, de façon coordonnée, couvrir l'ensemble des besoins sociaux et humanitaires relatifs au retour : santé physique, santé mentale, réinsertion par le travail, assistance financière immédiate, aide aux situations d'urgence, aide juridique, programmes de bourses d'études et de bourses professionnelles, aide à la reconnaissance des diplômes, accueil des jeunes, aide à l'enfance, etc.

8 Parmi les principales ONG ayant développé une action en faveur du retour ou en faveur des *retornados*, citons :

- CETTRAS : Centro de Estudios de Etnopsiquiatría y Terapias Transculturales (Centre d'études et d'ethnopsychiatrie et de thérapies transculturelles).
- CINTRAS : Centro de Investigación y Tratamiento del Stress (Centre de recherche et de traitement du stress).
- COPROREX : Comité Pro Retorno de Exiliados (Comité pro-retour des exilés).
- *El Programa de Derechos Humanos de la Academia de Humanismo Cristiano* (le programme des Droits de l'homme de l'Académie d'humanisme chrétien).
- FASIC : Fundación de Ayuda Social de las Iglesias Cristianas (Fondation d'aide sociale des Églises chrétiennes).
- ILAS : Instituto Latinoamericano de Salud Mental y Derechos Humanos (Institut latino-américain de santé mentale et des Droits de l'homme).
- PIDEE : Protección de la Infancia Dañada por los Estados de Emergencia (Fondation pour la protection de l'enfance victime des états d'urgence).
- PRAIS : *Programa de Reparación y Atención Integral de Salud y Derechos Humanos* (Programme de réparation et de soins intégraux de santé et des Droits de l'homme).
- PRAL : *Programa de Retorno y Apoyo Laboral* (Programme de retour et d'aide professionnelle).
- SERPAJ : Servicio de Paz y Justicia (Service Paix et Justice).
- SUM : Servicio Universitario Mundial (Entraide universitaire mondiale).
- La Vicaría de la Solidaridad : le Vicariat de la solidarité de l'Église catholique de Santiago qui, entre 1975 et 1992, a mené des actions humanitaires en faveur des victimes de la répression.

Tous ces programmes opérationnels se sont mis en place et ont fonctionné alors que le Chili était encore sous la férule des autorités militaires et qu'il était souvent difficile, voire périlleux, de mener certains types d'actions. Ces actions militantes contribuèrent à faire de la question du retour au Chili un des éléments de la lutte politique contre la dictature (comme en Uruguay : voir Mármora et Gurrieri, 1988). Cela explique pourquoi, lorsque l'État de droit fut restitué au Chili, les attentes de tous les acteurs de cette aide au retour, qu'ils soient militants, bénévoles ou professionnels, furent particulièrement exigeantes. On espérait bien sûr que le gouvernement mette en place une réelle action de réparation basée sur les expériences accumulées au fil des ans, mais on s'attendait surtout à ce que le contexte politique dans lequel ces programmes allaient se développer fût favorable à une réinsertion efficace des *retornados*. En effet, tout portait à croire qu'une politique volontariste procurerait un ensemble de moyens qui permettraient de faire face au flux de retour autrement que par un bricolage associatif qui, s'il avait eu l'avantage jusque-là de couvrir tous les domaines de besoins, n'en présentait pas moins d'énormes limites d'infrastructure et de moyens.

La politique publique chilienne et les programmes en faveur du retour

C'est donc dans un esprit de réparation que s'inscrit le programme public en faveur du retour. Cela fut expressément énoncé le 4 mars 1991, lorsque le président Patricio Aylwin, présentant à ses compatriotes le rapport de la Comisión Verdad y Reconciliación⁹, demanda pardon aux parents des victimes de la répression militaire, au nom de l'État dont il incarnait la continuité. Toutefois, sous le regard sourcilieux du général Pinochet, toujours général en chef des armées, il était difficile d'ouvrir tous les « dossiers » qui auraient permis la réconciliation nationale. En effet, les moyens de réparation dont disposait l'État envers les familles de personnes disparues, torturées ou assassinées, étaient réduits, d'autant que les responsables de la plupart des exactions connues étaient politiquement et juridiquement « intouchables¹⁰ ». Le retour restait donc un dossier relativement peu brûlant dans le contexte politico-militaire de l'après-dictature, et cela explique pourquoi ce fut un point fort d'articulation de la politique de réconciliation nationale¹¹.

Quelques mois après son établissement, le nouveau gouvernement élu créa un organisme public d'aide au retour des exilés, La Oficina Nacional de Retorno (ONR, Bureau national du retour), preuve de sa volonté de favoriser la réintégration

9 Commission Vérité et Réconciliation créée le 24 avril 1990, chargée d'enquêter sur les « graves violations aux Droits de l'homme commises entre le 11 septembre 1973 et le 11 mars 1990 » au Chili. Cette commission, présidée par un avocat, Don Raúl Rettig Guissen, souvent appelée Comisión Rettig, relate dans ses 1 300 pages 2 279 cas de morts violentes dues aux services de sécurité directement dépendants du général Pinochet.

10 Le gouvernement Pinochet s'était autoamnistié en 1978, et des mesures juridiques avaient été prises, avant l'élection du nouveau gouvernement, verrouillant les possibilités de poursuites judiciaires pour un certain nombre de militaires auteurs d'exactions connues.

11 Toutefois, le dispositif d'aide mis en place pour faciliter la réintégration des *retornados* fut également ouvert aux personnes ou aux familles qui, restées au pays, avaient eu à souffrir de la dictature (personnes ayant perdu leur emploi, ayant subi un emprisonnement, enfants de disparus, etc.).

des exilés dans la communauté nationale. Le directeur nommé fut un avocat de La Vicaría de la Solidaridad qui, pendant des années, avait défendu la cause des victimes des atteintes des droits de l'homme. Cette nomination, révélatrice de la philosophie du gouvernement démocrate chrétien, inscrivait bien l'action de ce dernier dans une logique de réparation. C'est d'ailleurs ainsi que fut officiellement présentée la politique gouvernementale sur la question :

« Le thème de l'exil est essentiellement un thème relatif à un droit de l'homme fondamental qui a été violé par le régime passé, ce droit est celui inaliénable de résider dans sa patrie. De cette violation, qui est de nature juridique, ont découlé d'autres conséquences [...] C'est pourquoi l'État du Chili, qui est le responsable d'une telle situation, doit faire un effort pour réparer ce préjudice. Ceci est l'esprit dont procèdent tous ces programmes. »

« Cependant, nous sommes toujours très sincères avec nos compatriotes revenus au pays, en ce sens que si nous sommes bien en charge d'essayer de résoudre leurs problèmes, nous faisons en même temps partie d'un gouvernement qui a une tâche énorme devant lui, une dette sociale très grande à payer [...] Nous devons donc essayer, par tous les moyens dont nous disposons, de mettre les familles qui rentrent sur un pied d'égalité avec celles qui sont restées au pays, cependant il faut tenir compte des limitations propres de notre pays. »
[Extraits du discours du directeur du Bureau national des retours présentant l'action gouvernementale au séminaire sur le retour dans la région IV, Concepción, 13-14 novembre 1992.]

Ainsi furent tracées, d'une part, l'orientation et, d'autre part, les limites de l'action publique en faveur du retour. Les programmes qui furent développés par le gouvernement sous l'impulsion du Bureau national du retour mais aussi sous la pression de l'ensemble des institutions pour la défense des Droits de l'homme au Chili peuvent être classés en deux catégories : les mesures qui, d'ordre législatif et réglementaire, répondirent à des difficultés d'ordre législatif ou social mais ne nécessitèrent pas ou peu de moyens financiers pour leur mise en application ; les programmes opérationnels qui nécessitèrent des infrastructures et des financements.

Les mesures législatives

Le fait que les exilés aient été officiellement invités à regagner leur pays ne levait pas pour autant les obstacles légaux et réglementaires qui entravaient leur retour. Parmi ceux-ci nous notons : le problème de la nationalité des enfants nés à l'étranger qui, selon la constitution de 1925, ne pouvaient acquérir la nationalité chilienne qu'après un an de séjour dans le pays ; les problèmes liés aux conflits de lois consécutifs aux actes de l'état civil établis dans les pays d'accueil et non reconnus par la loi chilienne (divorce, filiations d'enfants issus de relations extraconjugales par exemple) ; le non-respect des obligations militaires ; la perte des cotisations sociales de prévoyance vieillesse, les difficultés voire l'impossibilité d'équivalence scolaire ou universitaire ; la taxation de tous les biens importés (même usagés), l'impossible accès au système de protection sociale sans accès au travail, etc. C'est pour tenter de pallier les effets dissuasifs du système légal, juridique et réglementaire (que les instruments aient été mis en place sciemment pendant la dictature ou qu'ils aient appartenu au système légal prévalant antérieurement) que les dispositifs légaux et réglementaires en faveur du retour furent conçus.

Parmi ces lois, notons : la loi portant création du Bureau national du retour (pour une durée limitée de trois ans, durée prolongée ultérieurement d'un an).

Cette loi définissait également les bénéficiaires des programmes du retour, à savoir les « exilés politiques ». Furent ainsi catégorisées toutes les situations d'exil qui furent la conséquence de l'action du gouvernement militaire (personnes bannies, expulsées, ayant trouvé refuge dans des ambassades, inscrites sur les listes du ministère de l'Intérieur et interdites au retour, etc.).

Le rôle du Bureau national du retour fut d'abord d'accueillir les personnes qui rentraient et d'identifier, à partir des critères légaux établis, les bénéficiaires du dispositif d'aide au retour puis de les orienter en fonction de leurs besoins vers les structures adéquates. C'est ainsi que fut créé un service social d'accueil permettant, sur la base d'un entretien très structuré, d'identifier les « exilés politiques », de définir leurs besoins et de les orienter vers les différentes institutions ou administrations susceptibles de les aider.

Pendant, la mission principale du Bureau national du retour fut d'impulser la mise en place de moyens d'action dans le but de faciliter la réinsertion sociale des « exilés politiques » revenant au pays et de coordonner l'exécution des différentes mesures avec les organismes publics, les ONG et les organisations internationales concernées par les retours. Dans ce contexte, elle joua un rôle fondamental dans la préparation des trois autres lois qui furent votées en faveur du retour.

La deuxième des lois spécifiques pour le retour fut celle autorisant l'exercice professionnel des personnes ayant quitté le Chili avant le 11 mars 1990 et ayant obtenu des titres et des degrés académiques à l'étranger. Entre autres choses, cette loi créait une commission, composée d'acteurs multiples dont des universitaires et des représentants des secteurs professionnels, qui avait pour rôle d'établir les équivalences de diplômes¹².

La troisième loi spécifique en faveur du retour fut celle établissant une franchise douanière dont purent bénéficier les « exilés politiques » rentrant au pays de manière définitive. Cette loi eut un effet rétroactif afin de favoriser tous les exilés rentrés au pays que ce soit pendant ou après la dictature. Elle fut cependant très controversée, d'abord par les conservateurs au Parlement et par l'opinion publique qui ne comprenaient pas que l'on fasse des cadeaux à ces « traîtres » que l'on voyait volontiers comme des nantis, et ensuite par certains ex-réfugiés eux-mêmes qui, rentrés avant l'adoption de ces dispositions légales, profitaient beaucoup moins des avantages offerts, puisqu'ils avaient dû abandonner pour rentrer tous leurs biens acquis au pays d'accueil.

La quatrième et dernière loi touchait l'accès des « exilés politiques » au système de prévoyance vieillesse qui avait été, en 1980, l'objet d'une refonte totale (abolition du système solidaire au profit d'une capitalisation individuelle) dont avaient été exclus sciemment les Chiliens absents du pays. La nouvelle loi eut une durée d'application très courte (six mois) et fut limitée aux personnes qui avaient perdu leur emploi pour des raisons politiques et à celles qui, « ayant

12 Ce dispositif, particulièrement utile pour des praticiens de disciplines ou de métiers que l'on pourrait qualifier de classiques, présentait cependant la lacune de ne s'adresser qu'à ceux dont les études, la formation ou le diplôme étaient homologués au Chili. C'est pourquoi bon nombre de spécialistes et professionnels n'eurent pas la possibilité de normaliser ou de valoriser leurs études une fois retournés au Chili. Le cas des médecins spécialistes qui ne purent faire valoir leur spécialité lorsque celle-ci n'était pas reconnue par la faculté n'est qu'un exemple parmi d'autres.

renoncé volontairement » à leurs droits, avaient dû le faire dans un contexte de « crainte, de suspicion ou de persécution ». Cette loi, qui fut très coûteuse, donc très conflictuelle sur le plan politique (ce qui explique pourquoi son temps d'application fut si court), ne put couvrir la totalité des besoins, particulièrement ceux des personnes restées longtemps en exil et revenues âgées¹³.

Les mesures réglementaires

Conjointement à ces lois spécifiques, un certain nombre de mesures réglementaires furent prises pour permettre l'accès des *retornados* à des dispositifs ou à des législations préexistantes. Ces mesures touchèrent trois domaines : le domaine légal, le domaine social (en y incluant la santé) et le domaine éducatif.

Sur le plan légal, le dispositif autorisa ceux qui avaient opté durant leur exil pour la nationalité de leur pays d'accueil à récupérer la nationalité chilienne ; il facilita ensuite le droit au séjour permanent pour les conjoints étrangers des exilés ; il permit finalement l'application de la loi d'amnistie aux exilés qui étaient toujours sous le coup d'une condamnation non entièrement purgée (prison ou bannissement). Sur le plan social, des mesures visaient l'accès au système de santé publique et facilitaient le recours aux systèmes d'épargne-logement préexistants. Sur le plan éducatif, des mesures permirent aux enfants scolarisés et aux étudiants d'intégrer le système d'éducation nationale¹⁴.

L'action opérationnelle

L'État chilien, nous l'avons déjà signalé, avait une marge de manœuvre très réduite pour mettre en place des lois sociales en faveur des retournés, d'une part pour ne pas créer de privilèges mais surtout parce que l'extrême droite y était farouchement opposée, particulièrement lorsque ces lois requéraient des moyens financiers. Or l'action opérationnelle est par essence coûteuse, c'est une des raisons pour lesquelles aucune action nouvelle ne fut conduite. Le Bureau national du retour se contenta de passer des conventions avec les ONG locales qui avaient déjà œuvré avec les *retornados* (voir *supra*), avec les organismes internationaux et intergouvernementaux (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, Organisation internationale pour les migrations particulièrement) et avec les gouvernements des pays ayant accueilli des réfugiés chiliens (sous forme de conventions bi ou tripartites). Le rôle de l'action publique consista principalement à répartir l'enveloppe des financements internationaux entre les différents acteurs locaux de l'action sociale (principalement les ONG).

13 On comprend dès lors pourquoi le gouvernement chilien porta un intérêt particulier à l'établissement de conventions bilatérales avec les pays d'accueil des exilés permettant aux *retornados* de cumuler les droits acquis dans leur pays (avec des systèmes de rachat de cotisations permis par la loi) et les droits acquis à l'étranger pendant leur exil.

14 Seul l'accès au système d'éducation fit l'objet de mesures administratives spécifiques. Pour l'accès au système de santé comme pour l'aide au logement, l'action publique en faveur du retour s'est limitée à l'implantation de mécanismes d'accès aux différents types de systèmes préexistants.

Les actions de sensibilisation de la population non migrante

L'information et la sensibilisation de la population chilienne ont été parmi les préoccupations du Bureau national du retour dès ses origines. Si la politique du gouvernement en faveur du retour s'est bien inscrite dans la foulée des mouvements pour les Droits de l'homme durant le régime militaire, elle était pourtant loin de refléter l'opinion publique qui, pendant la dictature, n'avait eu des exilés que l'image qu'on lui avait donné à voir : celle de traîtres ayant fuit le pays à un moment critique et se prélassant dans un exil doré. L'action à mener était donc importante pour qu'une tolérance et une compréhension mutuelles puissent s'établir. C'est pourquoi le Bureau national du retour diligenta des campagnes d'information et de sensibilisation par voie de presse et engagea des programmes de formation ouverts aux services publics et aux différents acteurs sociaux (enseignants entre autres). Simultanément, une action culturelle d'envergure fut développée dans le but principal de faire le lien entre la culture des Chiliens de l'extérieur (les *retornados*) et ceux du pays. Ces activités s'adressaient particulièrement aux jeunes, soit dans les écoles soit à l'occasion de manifestations culturelles. Par là, elle cherchait surtout à développer une connaissance et une reconnaissance multiculturelle comme moyen d'ouverture des jeunes les uns envers les autres. À travers cette action, c'était un changement de mentalités qui était recherché, visant à renforcer une opinion positive mutuelle entre ceux qui n'étaient jamais partis et ceux qui revenaient.

Bilan des actions en faveur du retour

Les forces du programme

Il s'agit avant tout d'un programme qui a tiré sa force et sa légitimité du fait qu'il s'est inscrit dans une logique historique et politique, preuve, face à la nation, de la volonté gouvernementale de réparation.

C'est un programme qui a su faire inscrire dans la loi certains aspects fondamentaux concernant la récupération de droits civils et professionnels. S'inspirant des expériences étrangères, il a su éviter un certain nombre d'écueils : ne pas créer de privilèges, mais mener une action vers l'opinion publique afin de présenter les retours comme la récupération de valeurs perdues, ne pas favoriser exclusivement le retour des personnels qualifiés...

Sa grande force réside également dans le fait que l'action gouvernementale a su s'appuyer sur un réseau institutionnel déjà existant, lequel avait développé un large savoir-faire dans l'accueil et la réinsertion des *retornados*.

Les faiblesses du programme

Toutefois, corollairement à cette inscription politique très forte, une des grandes faiblesses de l'action spécifique du gouvernement fut de mener une action politique n'impliquant pas d'action sociale. Si dans la période postdictatoriale, il était accepté que l'on dénonce, même officiellement, les exactions des militaires (puisque cela n'entraînait aucune conséquence juridico-légale), il était beaucoup plus risqué, nous

l'avons mentionné à plusieurs reprises, de toucher à l'organisation économique du pays. Cela veut dire en clair que l'action qui a pu être menée en faveur du retour l'a été sans moyens économiques mis à disposition par le Chili lui-même.

En conséquence, les programmes opérationnels ne purent fonctionner que grâce à des financements extérieurs (la plupart du temps étrangers). Ces programmes changèrent finalement peu, étant déjà rodés depuis longtemps par les ONG qui continuèrent à les appliquer. Toutefois, s'ils purent, grâce à l'accroissement des fonds qui leur furent alloués, toucher davantage d'usagers, ils se rigidifièrent en raison de la centralisation des financements par les canaux administratifs publics. En effet, le passage obligé des fonds de coopération par une comptabilité centrale ne disposant pas de système souple pour le transit rapide des fonds internationaux entraîna des retards particulièrement mal perçus par les ONG qui se trouvèrent régulièrement au bord de la rupture de paiement.

Par ailleurs, ces programmes opérationnels totalement dépendants des subventions étrangères furent appelés à disparaître avec l'extinction des financements. Trois ans après le retour de la démocratie, alors qu'on estimait à seulement 20 % le nombre des exilés rentrés¹⁵, la plupart des financeurs étrangers annoncèrent la non reconduction de leur aide pour 1993, ce qui signifiait de façon concomitante l'arrêt de tout le volet opérationnel du programme d'aide au retour.

La deuxième grande critique que l'on peut faire au programme chilien d'aide au retour réside dans l'inadéquation entre ce qu'il proposait (ou laissait entrevoir) et les attentes de ses utilisateurs. Tout d'abord, il existait un immense décalage entre les valeurs solidaristes qui étaient restées celles de nombreux *retornados* et la mentalité dominante du pays. En effet, les résultats particulièrement positifs observés sur le plan macroéconomique de la politique néolibérale mise en pratique par le général Pinochet et poursuivie ensuite par les gouvernements démocrates chrétiens n'étaient pas relativisés au regard de leurs conséquences sociales. Dans ce contexte, le discours et les attentes des *retornados* étaient totalement décalés avec ce qu'il était convenu de penser au Chili.

Conscient de ce décalage, le Bureau national du retour avait bien tenté d'alerter la diaspora chilienne en exil par une campagne d'information sur les changements survenus au pays, insistant d'une part sur les règles d'un système libéral partisan du non-interventionnisme étatique et, d'autre part sur le haut niveau de développement technologique du pays. En présentant le Chili comme un pays à économie libérale, on espérait faire comprendre aux *retornados* qu'ils ne devaient pas compter sur une importante aide de l'État, idée que l'on espérait renforcer en faisant prendre la mesure du développement technologique intervenu, dans le pays, depuis leur départ (développement supposant des comportements différents de ceux en vigueur deux décennies auparavant). Dans l'ensemble, les *retornados* comprirent le message, mais tous n'évaluèrent pas avec exactitude le développement chilien. Ceux qui avaient résidé dans un pays occidental (particulièrement en Europe de l'Ouest) associaient implicitement l'idée de développement technologique avec celle de développement social.

15 Sur les deux cent mille exilés, on estimait fin 1992 que seules quarante mille personnes étaient revenues (source ONR).

Cette ambiguïté fut renforcée par l'annonce d'un programme d'accueil et de réinsertion des « exilés politiques » extensif et particulièrement bien pensé, lequel, largement présenté à l'étranger, laissait supposer aux personnes ayant quitté leur pays depuis quinze ou vingt ans qu'il existait au Chili une politique sociale minimale (même s'ils comprenaient qu'elle était forcément inférieure à celle des pays d'accueil du Nord). Ce n'est que lorsqu'ils y furent confrontés que les *retornados* réalisèrent à quels dispositifs sociaux ils pouvaient prétendre, et ils perçurent très mal ce genre de mesure qui, selon eux, faisait beaucoup plus d'effet dans son énoncé que dans la réalité¹⁶.

Les désillusions des *retornados* se sont donc focalisées largement autour du Bureau national du retour et du programme officiel de réinsertion qui était perçu, comme nous le disions, au travers du filtre socioculturel des pays d'accueil et qui avait suscité des attentes qu'il n'était pas à même de satisfaire. La notion de réparation fut entendue dans son sens le plus strict par les personnes qui, pour différentes raisons, n'avaient pas pu sortir d'un système de victimisation et qui attendaient l'impossible restauration dans un passé romantique et heureux. Ce fut la première désillusion.

La notion de pays développé fut reçue comme un gage de réussite pour tous ceux qui, durant leur exil, avaient acquis des connaissances et des savoir-faire utilisables dans des sociétés aux technologies avancées. Or, s'il fut quasiment impossible de faire valoir des spécialités non homologuées au Chili, il fut également très difficile de valoriser des compétences reconnues (diplômes ou savoir-faire) ; le Chili ne souffrait pas d'une carence de personnel formé et ne pouvait pas offrir à tous ceux qui rentraient des postes correspondant à leurs aptitudes.

Le miracle économique fut jugé porteur de réussite pour ceux qui pensaient créer des microentreprises¹⁷ « en attendant » de trouver un emploi, d'autant que les programmes de réinsertion prévoyaient des prêts de la banque nationale. Or les exigences de ces programmes étaient telles que seuls ceux qui avaient des projets sérieux (ou suffisamment de fonds à investir) pouvaient y accéder.

Ces déceptions et ces désillusions furent amplifiées parce qu'elles faisaient écho à des attentes irréalisables : celle d'une impossible réparation des souffrances vécues, celle d'un droit au retour au sein de la patrie, celle d'une réintégration légitime dans une place que l'on se croyait assignée au sein d'une profession, d'un groupe ou d'une famille. Or on découvrait, souvent dans la douleur, que ces retours étaient des migrations totales, impliquant le même déracinement et la même réadaptation que la migration de départ.

16 L'accès au système de santé publique en est un exemple typique : la prise en charge intégrale dans le cadre du système de santé publique offert aux *retornados* qui en avaient besoin comportait les soins médicaux généraux, la prise en charge sociale, le contrôle des maladies, le suivi psychologique individuel ou familial, les consultations de spécialistes et les examens de laboratoire. Les consultations étaient gratuites sauf pour les personnes qui bénéficient d'une assurance maladie. Malheureusement, le système de santé public ayant été totalement démantelé durant la dictature, il n'était pas capable, au moment du retour des exilés, d'offrir une médecine de qualité. Les temps d'attente étaient très longs et les soins de qualité médiocre (d'après ce qu'en dirent les utilisateurs).

17 Moyen de réinsertion professionnelle qui, selon le Bureau national du retour, était envisagé par 90 % des chefs de famille rentrant au pays.

*

Finalement, c'est bien l'inscription du programme de retour dans la philosophie politique du gouvernement qui est à l'origine de son ambiguïté. L'action en faveur du retour des exilés a été la preuve, face à la nation, de la volonté gouvernementale de réparation¹⁸, condition première à la réconciliation du peuple chilien. Cependant le contexte politique chilien de l'après-Pinochet, étant celui d'un consensus entre l'établissement politique et l'ex-pouvoir militaire¹⁹, a totalement ligoté les acteurs publics de ces programmes, les autorisant à développer une théorie très articulée autour des principes de réparation, mais les laissant sans moyens pour la mise en application de ces principes.

On peut considérer aujourd'hui le programme chilien, particulièrement dans le contexte politique restrictif qui fut le sien, comme un programme bien conçu mais qui n'eut jamais les moyens de son ambition. L'avenir de cette action et l'accueil futur des exilés reposent maintenant sur la façon dont la ONR aura réussi, durant ses quelques années d'existence, à insuffler un esprit de compréhension et d'accueil et aura su sensibiliser les pouvoirs et l'opinion publics au phénomène humain, social et légal du retour.

BIBLIOGRAPHIE

- BAUDIN G. [1992], « Croissance économique et amnésie politique au Chili. Qui se souvient des crimes de M. Pinochet ? », *Le Monde diplomatique*, juin 1992 : 19.
- COICAUD J.-M. [1996], *L'Introuvable Démocratie autoritaire, les dictatures du Cône sud : Uruguay, Chili, Argentine (1973-1982)*, Paris, L'Harmattan, 216 p.
- Documentation réfugiés* [1989], « Le Chili », supplément au n° 67.
- ESPONDA J. [1992], *Ponencia del director de la Oficina Nacional de Retorno* (discours officiel du directeur du Bureau national du retour aux séminaires régionaux d'accueil des exilés), Santiago, ONR, 22 p. multigr.
- FASIC [1986], *Exilio 1986-1978*, Santiago, Amerinda Ediciones, 273 p.
- GAILLARD A.-M. [1995], *L'Exil revisité, le retour des réfugiés chiliens*, thèse d'anthropologie sociale et d'ethnologie de l'École des hautes études en sciences sociales, 637 p.
- GAILLARD A.-M. [1997], *Exils et Retours, itinéraires chiliens*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 314 p.
- HENRÍQUEZ E. [1992], « 19 ans après, le Chili est un pays différent », *Carta informativa*, ONR, año 2, 8 : 9.
- MÁRMORA L., GURRIERI J. [1988], *Return to Rio de la Plata : Response to the Return of Exiles to Argentina and Uruguay*, Hemispheric Migration Project, Center for Immigration Policy and Refugee Assistance, Washington DC, Georgetown University, 39 p.
- Oficina Nacional de Retorno (ONR), *Area educación*, Acceso sistema educacional, Programa Retorno.
- ONR, *Area educacional*, Formación de profesores-monitores de acogida a niños y jóvenes, Programa Retorno.
- ONR, *Area educación*, Ley 19.074, Habilitación ejercicio profesional (títulos o grados académicos en el exterior).

18 Le retour des exilés étant le moins « brûlant » des dossiers de la réconciliation puisque la plupart des exactions imputées à l'armée et aux services de sécurité risquent de rester à jamais impunies.

19 « En vertu duquel la libéralisation de la vie publique – suppression des restrictions à la liberté d'expression... – s'accommoda du carcan institutionnel et de l'ordre économique et social mis en place par la dictature. » [Baudin, 1992 : 19].

- ONR, *Area laboral*, Créditos especiales apoyo reinserción laboral, Programa Retorno.
- ONR, *Area laboral*, Reinserción laboral, Programa Retorno.
- ONR, *Area legal*, Conservación nacionalidad chilena, Programa Retorno.
- ONR, *Area legal*, Ley 19.128 franquicias aduaneras, Programa Retorno.
- ONR, *Area legal*, Regularización migratoria y asistencia jurídica, Programa Retorno.
- ONR, *Area salud*, Acceso al sistema de salud, Programa Retorno.
- ONR, *Area social*, Previsión social, Programa Retorno.
- ONR, *Area vivienda*, Acceso vivienda, Programa Retorno.
- ONR, *Indice de beneficios*, Programa gubernamental que facilita la reinserción de compatriotas que retornan del exilio, Programa Retorno.
- ONR, *Informe mensual*, Santiago, mai 1991.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM), Misión en Chile [1992], *Informe anual de actividades 1991*, Santiago, 62 p.
- OIM [1990], *Labour Reintegration Activities on Behalf of Returning Exilees and Others Migrants*, Genève, 7 p. multigr.
- OIM [1990], *Recuperación de personal nacional calificado, migración de retorno y estrategias de revinculación con la comunidad científica residente en el exterior*, Santiago, 14 p. multigr.
- OIM [1993], *Survey Among the Returnees Assisted in their Reintegration in Chile Within the Framework of the Latin American Reintegration Assistance Programme (LARAP)*, January 1989-December 1990, January 1993, Genève, Division of Programme Evaluation, 59 p. multigr.
- ORELLANA P., HUTCHISON E. Q. [1990], *El Movimiento de Derechos humanos y Chile, 1973, 1990*, Santiago, Centro de Estudios Políticos Latinoamericanos Simón Bolívar CEPLA, 227 p.
- Programa de Retorno y Apoyo Laboral (PRAL) [1990], *Breve Informe narrativo actividades PRAL Año 1990*, Santiago, PRAL, 14 p.
- VACCARO V. (éd.), [1990], *Seminario Exilio-Retorno de Académicos/Intelectuales « El Reencuentro es Possible »*, 6-7 de Diciembre 1990, Santiago, Oficina Nacional de Retorno (ONR), Servicio Universitario Mundial (SUM), Universidad Academia de Humanismo Cristiano (UAHC), multigr.
- Vicaría de la Solidaridad en Chile [1987], *Informe de Americas Watch*, Diciembre 1987, multigr.